

## La taxe sur la valeur ajoutée en 2023 : une première estimation

Les entreprises soumises à déclaration mensuelle de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ont généré un montant de TVA, hors reports de crédits, de 202,5 milliards d'euros en 2023, contre 195,9 milliards d'euros en 2022, soit une augmentation de 3,4 %. Cette augmentation est plus modeste qu'en 2022, année qui avait bénéficié du rebond postérieur à la crise sanitaire et de la résurgence de l'inflation. Le ralentissement de l'activité économique et des prix en 2023 entraîne celui des recettes de TVA, qui s'est accentué de mois en mois en 2023. Ainsi la TVA augmente en moyenne de 5,5 % sur les six premiers mois de 2023 et de seulement 1,4 % sur les six derniers mois, en comparaison des mêmes mois de 2022.

### La TVA économique croît de 3,4 % entre 2022 et 2023

Il est d'ores et déjà possible d'estimer, de manière provisoire, les recettes de TVA au titre de 2023 grâce aux déclarations des entreprises imposées au régime normal et sujettes à des déclarations mensuelles [encadré 1].

Sur l'ensemble de l'année 2023, le montant de TVA économique [encadré 2 pour les définitions] généré par ces dernières s'est élevé à 203 milliards d'euros contre 196 milliards d'euros en 2022, soit une hausse de 3,4 % après deux années de forte progression (+ 9,7 % en 2021 et + 8,9 % en 2022).

La TVA économique est égale à la TVA brute collectée diminuée de la TVA déductible hors reports de crédits de TVA. La TVA économique a crû plus fortement que celle la TVA brute (+ 3,4 % contre + 2,5 %), car la TVA déductible hors reports de crédits a augmenté moins vite que la TVA brute (+ 2,3 %).

#### Encadré 1 : Des données provisoires

Les résultats présentés sont provisoires à deux titres. D'une part, ils ne portent que sur les entreprises imposées au régime normal d'imposition [encadré 2] et qui déposent des déclarations mensuelles (ces entreprises représentaient 96 % du chiffre d'affaires en 2022). D'autre part, la collecte des déclarations se limite à la période du 1er janvier 2023 au 31 janvier 2024 au titre de 2023. Les évolutions sont calculées à champ constant, c'est-à-dire pour le même régime d'imposition et la même période de collecte qu'au titre de 2022.

Les résultats définitifs seront publiés en septembre 2024. Ces résultats seront présentés par secteur d'activité et par catégorie d'entreprise.

Lorsque la TVA déductible d'une entreprise est supérieure à la TVA collectée, elle donne lieu à un crédit de TVA. Dans ce cas, l'entreprise peut demander un remboursement intégral ou partiel, le reste étant reporté en TVA déductible pour la période suivante. Les remboursements de ces crédits de TVA se sont élevés à 62 milliards d'euros en 2023, contre près de 60 milliards en 2022 (+ 4,5 %). La hausse des crédits (+ 7,2 %) a soutenu celle des demandes de remboursement.

### Tableau 1 : Évolution du chiffre d'affaires et de la TVA économique entre 2022 et 2023

	2022 (provisoire)	2023 (provisoire)	Évolution (en %)
Chiffre d'affaires (Md€)	6 131	6 464	5,4
Chiffre d'affaires taxable à la TVA (Md€)	5 304	5 476	3,2
TVA économique (Md€)	196	203	3,4
Remboursement de crédit de TVA (Md€)	60	62	4,5

**Lecture :** En 2023, les entreprises au régime normal ont déclaré 6 464 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 203 milliards d'euros de TVA économique.

**Champ :** Entreprises au régime normal d'imposition de TVA qui ont déposé des déclarations mensuelles au titre de l'année N entre le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N et le 31 janvier N+1.

**Note :** La mesure de l'activité d'une entreprise ou d'un groupe par son chiffre d'affaires est tributaire de l'étendue de la consolidation de leurs unités productives. A ce titre; suite à la transposition de l'article 11 de la directive TVA, un groupe d'entreprises suffisamment liées peut, depuis le 1er janvier 2023, constituer un « groupe TVA » autour d'un assujetti unique. La consolidation des flux internes affecte les opérations déclarées, mais pas la TVA (hormis éventuellement pour des opérations qui n'ouvriraient pas droit à déduction avant consolidation).

**Source :** DGFiP.

### En 2023, le chiffre d'affaires agrégé et la TVA économique ralentissent sur la fin d'année

En 2023, les entreprises au régime réel normal d'imposition ont déclaré un chiffre d'affaires total de 6 464 milliards d'euros en hausse de 5,4 %. Le chiffre d'affaires taxable a quant à lui progressé de 3,2 %,

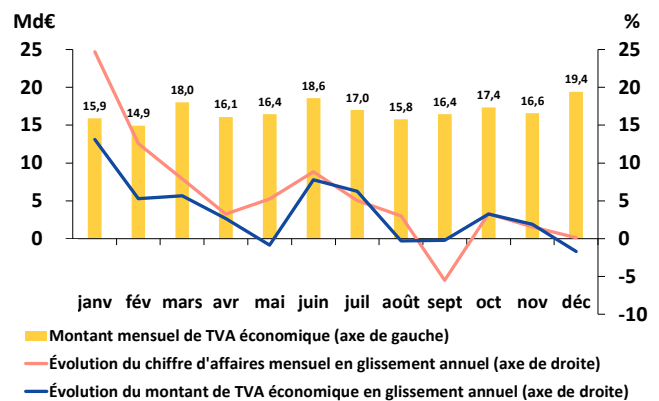
includant une hausse de la TVA économique de 3,4 % [tableau 1].

La croissance en glissement annuel du chiffre d'affaires a suivi un profil baissier au cours des mois de 2023 [graphique 1]. Le chiffre d'affaires de septembre 2023, était même en baisse par rapport à celui de septembre 2022 (- 5,5 %).

L'évolution mensuelle de la TVA économique (en glissement annuel) a suivi celle du chiffre d'affaires, bien que moins volatile. La TVA économique en mai, août, septembre et décembre 2023 était quasiment identique à celle des mêmes mois de 2022.

En moyenne sur les six premiers mois de l'année 2023, la TVA croît de 5,5 % par rapport aux six premiers mois de 2022, et de 1,4 % seulement sur les six derniers mois de 2023.

**Graphique 1 : Evolutions mensuelles de la TVA économique et du chiffre d'affaires**



**Lecture :** En décembre 2023, la TVA économique s'élevait à 19,4 Md€ et le chiffre d'affaires était 0,1 % plus élevé que celui de décembre 2022.  
**Champ :** identique à celui du Tableau 1.  
**Source :** DGFIP.

**Encadré 2 : TVA économique et régimes d'imposition**

**Le calcul de la TVA économique**

La TVA économique générée par une entreprise correspond à la différence entre les montants de la TVA à payer et les montants de crédits de TVA déclarés au cours de l'année. La TVA à payer correspond à la différence, si elle est positive, entre la TVA brute et la TVA déductible (hors reports de crédits). Le montant de crédits de TVA correspond à l'excédent, quand il existe, de TVA déductible (hors reports de crédits) par rapport à la TVA brute. Au niveau agrégé, la TVA économique est donc égale à la TVA brute diminuée de la TVA déductible hors reports de crédits. C'est la TVA correspondant à l'exercice courant.

**Les régimes d'imposition à la TVA**

La TVA est un impôt indirect sur la consommation finale collecté par les entreprises. Depuis janvier 2022, l'intégralité de la TVA liée à l'importation est recouvrée par la DGFIP (et non plus par la DGFIP et la DGDDI). La TVA sur les importations représente 3,2 % de la TVA brute collectée.

Les entreprises sont soumises à différents régimes déclaratifs selon leur activité et leur chiffre d'affaires. Cette publication se focalise sur le régime réel normal à l'exception des entreprises pouvant opter pour une déclaration trimestrielle quand leur TVA nette annuelle est inférieure à 4 000€ (cases grisées dans le tableau *infra*).

**Les différents régimes d'imposition à la TVA**

Type d'activité	Franchise de base	Régime simplifié	Régime réel normal
Livraisons de biens, ventes à consommer sur place et prestations d'hébergement	< 91 900	< 840 000	840 000 ≤
Autres prestations de services	< 36 800		
Activités spécifiques des avocats (réglementées), auteurs et artistes-interprètes (œuvres)	< 47 700	< 254 000	254 000 ≤
Autres activités des avocats (non réglementées), auteurs et artistes-interprètes (activités accessoires)	< 19 600		
Obligations déclaratives	sans objet	annuelle (*)	mensuelle <span style="background-color: #cccccc;">trimestrielle</span>
		Régime du RFA (**)	Régime simplifié agricole
Exploitants agricoles	< 46 000		46 000 ≤

(\*) : avec deux acomptes provisionnels

(\*\*) : Remboursement forfaitaire agricole (RFA) de la TVA acquittée par les agriculteurs non assujettis.

Pour en savoir plus : <https://www.impots.gouv.fr/professionnel/les-regimes-dimposition-la-tva>

Rédacteur : Matthieu Chtioui